Arrêté temporaire n°ST26/545
Portant réglementation du stationnement

RUE CHARLES DE MONTESQUIEU

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n°ST26/545AV,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande en date du 13/10/2026 émise par Pose au Carré demeurant 1179 rue du Bosquet Fanette 62142 BELLEBRUNE représentée par Madame Dreuillet aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux sur toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2026 au 11/11/2026 RUE CHARLES DE MONTESQUIEU,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 11/11/2026, le stationnement des véhicules est interdit face au 38 et 40 RUE CHARLES DE MONTESQUIEU. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Pose au Carré.

Article 4
La Police Municipale, Madame le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 13 octobre 2026
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

16 oct. 2026

Philippe NEYRAT

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)

DIFFUSION:
- *Pose au Carré*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:
plan
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

29 Rue Charles de Montesquie
27 Rue Charles de Montesquieu
Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France
Google Street View
juin 2025
Partager
Optima
Rue Charles de Montesquieu
© 2025 Google
Google Maps